



Subdivision Administrative des Iles du Vent
ARRIVÉE LE
03 SEP. 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION ET AFFICHAGE 21/08/2026 N° / IDV	L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt-huit août, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Mike TEISSIER maire de la commune de Papara. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M. Yann OTCENASEK est nommé secrétaire de séance.
--	--

Date de transmission SAIDV	03/09/2026	Date du Rendu exécutoire	03/09/2026
Date d'affichage de la délibération	03/09/2026		

OBJET : Approuvant la convention d'occupation temporaire à titre gratuit - Aménagement d'un arrêt de bus et abribus à Tiamao (Direction des Transports Terrestres)

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 33
PRESENTS : 26
PROCURATIONS : 06
ABSENT : 01
VOTANTS : 32
POUR : 32
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans les délais légaux

Le Maire

Mike TEISSIER

	Présent	Absent	Procuration
M. TEISSIER Mike Aripeu Teiho, Maire	☒	☐	
Mme TAAVIRI ÉPOUSE JUNOT Tauatea, 1 ^{ère} adjointe	☒	☐	
M. UEVA Lionel, 2 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme AROMAITERAI Maiarii, 3 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TERINATOOFA Pascal Petero, 4 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TEAHU ÉPOUSE TERIINOHO Lydie Tahia, 5 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. OTCENASEK Yann, 6 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme TUPAI Angeline, 7 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. TEINAORE Ariara Junior, 8 ^{ème} adjoint	☒	☐	
Mme PORLIER ÉPOUSE TEAHA Moerani, 9 ^{ème} adjointe	☒	☐	
M. LEE Alexander, conseiller	☐	☒	
Mme AUKARA épouse SALMON Sylvana, conseillère	☐	☒	M. TEKOPUNUI Alphonse
M. HENRIOU Jean-Claude Heinere, conseiller	☒	☐	
Mme TEHAAI ÉPOUSE PAPU Hilda, conseillère	☐	☒	Mme FAATAHE-BOUGUES Terangi
Mme FAATAHE ÉPOUSE BOUGUES Terangi Lenick, conseillère	☒	☐	
M. TEKOPUNUI Alphonse, conseiller	☒	☐	
M. RAVEINO Emmanuel Apera, conseiller	☒	☐	
M. TIAPATAI Manutea Marlon, conseiller	☒	☐	
Mme GROUAZEL Eva, conseillère	☒	☐	
Mme BENNETT Maud, conseillère	☒	☐	
M. TAVITA Taamai Jean, conseiller	☐	☒	M. UEVA Lionel
Mme BARFF Faimano Albertine Poerava, conseillère	☒	☐	
M. TAIARUI Heimantu, conseiller	☐	☒	Mme BARFF Faimano
Mme PITA Tetuaotemataroa, conseillère	☒	☐	
M. AVAE Rahiti, conseiller	☒	☐	
M. OITO Pierre, conseiller	☐	☒	Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice
Mme CHOUNE-LECOMTE Alice, conseillère	☒	☐	
Mme FLORES-LE GAYIC Béatrice, conseillère	☒	☐	
M. RENETEAUD Maurice Tereva, conseiller	☒	☐	
Mme IOTUA - MOTAHI Louisa, conseillère	☒	☐	
M. MOU-FAT Henere, conseiller	☒	☐	
Mme PUNUA Sonia, conseillère	☒	☐	
M. RIMA Fabien, conseiller	☐	☒	M. TEISSIER Mike

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, qui a été transmis au Haut-Commissaire le 03 SEP. 2026 et notifié ou publié le 03 SEP. 2026

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième partie du code général des collectivités territoriales aux communes de Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- Vu** le Code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française ;
- Vu** le code de l'aménagement de la Polynésie française ;
- Vu** le décret 72-407 du 5 octobre 2007 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- Vu** le courrier n° 3952/MGT/DTT de la Direction des transports terrestres (DTT) en date du 13 mai 2026, sollicitant la mise à disposition d'une emprise sur la parcelle communale section AB n° 72 pour la construction d'un abribus ;
- Vu** le plan d'emprise foncière indice A, intitulé « CO-PAPARA - École de Tiamao », établi le 10 juin 2025, identifiant l'emprise foncière de 52 m² ;
- Vu** le projet de convention d'occupation temporaire à titre gratuit annexé à la présente délibération ;
- Vu** l'avis de la commission n° 3 « gestion du personnel, finances et affaires économiques » tenue le 21 août 2026 ;
- Vu** l'avis de la commission n° 7 « Secteur primaire et développement durable, environnement, travaux et équipements publics, occupation du domaine public et privé communal, aménagement et urbanisme » tenue le 21 août 2026.

Considérant que la sécurisation des abords des établissements scolaires de Tiamao constitue un impératif d'intérêt général et une priorité majeure pour l'action municipale ;

Considérant que le projet porté par la Direction des Transports Terrestres (DTT) — prévoyant l'aménagement d'un arrêt de bus en encoche et l'installation d'un abribus — répond aux exigences de sécurité des élèves, d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et de fluidité du trafic routier ;

Considérant que la réalisation technique de cet ouvrage nécessite l'occupation temporaire d'une emprise de 52 m² au sein de la parcelle cadastrée section AB n° 72, propriété de la commune ;

Considérant que la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) relative à l'acquisition foncière définitive sera prochainement engagée par les services de la Polynésie française ;

Considérant qu'il y a lieu, afin d'anticiper le démarrage des travaux et d'en assurer la réalisation dans les meilleurs délais, d'autoriser la signature d'une convention d'occupation temporaire à titre gratuit au profit de la Polynésie française ;

EXPOSE DES MOTIFS

La commune de Papara, consciente des enjeux de sécurité routière aux abords de ses infrastructures scolaires, a identifié le secteur de l'école de Tiamao comme une zone nécessitant une intervention prioritaire. En effet, la configuration actuelle de l'arrêt de bus ne permet pas une mise en sécurité optimale des élèves, des usagers des transports publics et des riverains.

Pour répondre à cette problématique, la Direction des Transports Terrestres (DTT) de la Polynésie française a conçu un projet d'aménagement structurant. Ce projet consiste en la création d'un arrêt de bus en "encoche", une configuration technique qui permet aux véhicules de transport en commun de quitter la chaussée principale. Cette infrastructure sera complétée par la construction d'un abribus moderne, garantissant ainsi un confort d'attente et une protection accrue des usagers, tout en favorisant l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR) et en fluidifiant la circulation générale sur cet axe fréquenté.

Le coût global de cette opération d'aménagement et de construction est estimé à **18.344.137 XPF**. Il est précisé que ce financement est intégralement assuré par la Polynésie française, sans aucune participation financière de la commune

de Papara, permettant ainsi une amélioration significative du cadre de vie communal à coût nul pour nos finances locales.

La réalisation technique de ce projet nécessite toutefois l'utilisation temporaire d'une emprise foncière de 52 m², détachée de la parcelle cadastrée section AB n° 72, propriété de la commune. Dans l'attente de l'aboutissement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) actuellement engagée par le Pays pour l'acquisition foncière définitive, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la mise à disposition gratuite de ce terrain au profit de la Polynésie française, par voie de convention, afin de ne pas retarder le démarrage des travaux.

La présente délibération a donc pour objet de valider les termes de cette convention et d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la concrétisation de cet aménagement d'intérêt public.

Tel est l'objet de la présente délibération soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ADOpte

Article 1. D'approuver la mise à disposition, à titre temporaire et gratuit, au profit de la Polynésie française (pour le compte de la Direction des Transports Terrestres - DTT), d'une emprise foncière de 52 m² à détacher de la parcelle cadastrée commune de Papara, section AB n° 72.

Article 2. D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire ainsi que le plan d'implantation des ouvrages y afférent.

Article 3. D'acter que le coût de l'opération, estimé à 18.344.137 XPF, est intégralement pris en charge et financé par la Polynésie française, sans aucune incidence financière pour la commune.

Article 4. D'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document administratif ou technique nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5. Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi d'un recours contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 6. Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée, transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision administrative des Îles du Vent et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération est transmise à Madame la Cheffe de la Subdivision Administrative des Îles du Vent.

Faite et délibérée les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Secrétaire de séance

M. Yann OTCENASEK



Le Maire

Mike TEISSIER